

M. Nielsen: Il corrige les discours du ministre des Transports.

L'hon. M. Lambert: Quoi qu'il puisse être, voici l'article. On dit dans cet article, et j'ai lu cela ailleurs aussi, que nos banques ou organismes canadiens aux États-Unis pourront subir des représailles. J'ai exprimé cette idée lors de la deuxième lecture du bill C-102. Certes, nous prendrions en mauvaise part tout ce qui diminuerait leur activité et qui freinerait leur progrès. Par ailleurs, nous avons ici une proposition—vérifiez avec moi, monsieur le président, si vous croyez que j'enfreins quelque peu le Règlement.

L'hon. M. Gordon: J'allais dire justement que je me ferai un plaisir de traiter de cette question en temps utile.

L'hon. M. Lambert: Je relève la réponse qu'on a donnée à la question cet après-midi. Je suis certain que le ministre connaît cet argument. Il n'a peut-être rien reçu d'officiel du gouvernement américain, mais j'ai cru devoir faire cette observation, parce que le problème existe. Le ministre dit qu'il traitera de la question en temps utile, peut-être au comité en octobre, novembre ou décembre même, après que le comité aura fait rapport de la mesure à la Chambre.

• (7.10 p.m.)

Toutefois, ce n'est pas vraiment ce dont je voulais parler ce soir. Cet après-midi, le député du Yukon a soulevé le cas de William Grant, ancien agent des Indiens du Yukon à Whitehorse. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit qu'il avait demandé copie conforme du jugement rendu par M. le juge Parker. J'espère qu'il en donnera lecture, car il constatera alors qu'on doit parler non pas d'une poursuite, mais de la persécution d'un homme dont la conduite était exemplaire, d'après les témoignages entendus au cours du procès et les éditoriaux publiés depuis que le verdict a été prononcé. Six chefs d'accusation ont été portés contre cet homme en vertu de la loi sur l'administration financière à cause d'une fausse déclaration qu'il aurait faite au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

William Grant a été suspendu le 15 mai 1963 après son transfert au Yukon, d'après la promesse qui lui aurait été faite lorsqu'il s'y était rendu d'abord. C'était un homme dont la santé était délabrée lorsqu'il s'y rendit en 1960. A cause de son dévouement, il décida, contre son propre désir et celui de sa femme, d'accepter le poste au Yukon pour une période de temps limitée, étant donné son état de santé.

[L'hon. M. Lambert.]

Il a été transféré au Sud, à Vernon, à la fin de 1962 ou au début de 1963, puis, son administration fit l'objet d'une enquête et il fut suspendu en mai 1963. Mais, monsieur le président, aucune accusation n'a été portée contre lui avant le 5 novembre 1964, après l'approbation du ministre de la Justice. L'accusation ne fut pas portée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ni à sa demande, car tous conviendront, je crois, que c'est au ministère de la Justice et au ministère de la Justice seul, à décider si des accusations vont être portées.

Cet homme a subi son procès la semaine dernière et, jeudi, le juge Parker, bien que plus de \$70,000 aient été en cause, l'a condamné à \$10 d'amende sur chaque chef d'accusation, ou à un jour de prison, au choix. Pour l'édification des députés, je vais consigner certains des propos tenus par M. le juge Parker, et j'espère que les personnes responsables de cette accusation n'oublieront jamais ces paroles.

Le juge Parker a déclaré:

Il serait peu approprié d'envoyer M. Grant en prison. Une sentence suspendue ne s'applique vraiment pas. Ce serait une insulte pour cet homme qu'on lui dise: «Vous serez libre si vous restez dans la bonne voie»... Ce serait ridicule. M. Grant est un homme exceptionnel.

S'il s'agit d'une peine, la carrière de M. Grant a été brisée.

Je puis dire, entre parenthèses, qu'il exploitait une petite épicerie, et que sa femme était une surveillante dans un hôpital voisin, en Colombie-Britannique.

Il a pris certains risques, il a dit qu'il était heureux de faire ce qu'il a admis avoir fait. Il peut encore en être heureux, mais il en a souffert. Aucun préventif n'est nécessaire. Il n'est pas besoin d'éléments dissuasifs... combien de fonctionnaires risqueraient leur carrière, comme M. Grant, pour satisfaire leur conscience?

M. Grant aurait pu rester inactif et voir mourir les gens relevant de lui... il aurait pu dire: «Je n'ai que tant d'argent à dépenser, je n'y puis rien, j'ai fait ce que je pouvais». Ce n'est pas ce qu'il a fait. Il a risqué sa carrière pour accomplir ce que, à titre de personne consciencieuse, se trouvant sur les lieux, il croyait pouvoir faire sans s'attirer le blâme du gouvernement. C'est en grande partie une question de chance qu'un fonctionnaire de l'État puisse accomplir pareilles choses. Ma dernière remarque sur la morale de cette cause... Si j'avais été à la place de M. Grant, j'aurais eu, je l'espère, le courage d'agir comme lui.

Quel était le délit? Pour loger 2,500 personnes au Yukon, l'affectation du ministère était de \$40,000, soit de \$16 par personne, en moyenne, et quant aux conditions qui régnaient là-bas, on n'a qu'à lire les témoignages en faveur de M. Grant et les articles qui ont paru dans les journaux de l'Ouest, sur les conditions où se trouvent les indigènes du Yukon.